

## DÉCISION DU MAIRE

portant sur

### **Attribution du lot n°04 – Etanchéité au marché de création d'un pôle associatif et sportif**

MARCHE N° 2023-03-04

**Le Maire,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;  
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;  
Vu le besoin à satisfaire en matière de construction d'un bâtiment pouvant accueillir les associations et les équipes sportives, pour un coût inférieur aux seuils fixés par les articles R. 2123-1 à R. 2123-3 du code de la commande publique ;  
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par la société SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE pour le lot n°04 ;  
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre ;

## DÉCIDE

**Article unique** : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le lot n°04 au marché de construction d'un pôle associatif et sportif à la société SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE – 240 rue Souspesse – 40 390 ST MARTIN DE SAIGNANX.

Montant du marché HT : 53 292.21 €

Fait à Jurançon le 22 septembre 2023  
Monsieur Le Maire,  
Michel Bernos

